

REPUBLIQUE FRANCAISE
NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE SUD

ASSEMBLEE PROVINCE

AMPLIATIONS

N° 18 - 98/APS

du 23 avril 1998

- COM. DEL..... 2
- Congrès..... 1
- SGPS..... 2
- APS.....32
- SAPS..... 1
- DPFD..... 5
- Trésorier..... 2
- Intéressé..... 1
- JONC..... 1
- DDEFPE..... 1

DELIBERATION

**modifiant la délibération n°5-97/APS du 16 mai 1997
instituant des mesures pour favoriser l'insertion sociale
et professionnelle des jeunes de la Province Sud**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998,

VU la délibération n°5-97/APS du 16 mai 1997 instituant des mesures destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la Province Sud,

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 23 avril 1998, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} - Il est ajouté un 2°§ ainsi rédigé à l'article 5 de la délibération n°5-97/APS du 16 mai 1997 susvisée :

« Toutefois, les stages d'une durée égale ou inférieure à 15 jours ne donnent pas lieu au versement de l'indemnité ».

Article 2 - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président de séance,

P. BRETEGNIER